Conseil Municipal

PROCÈS VERBAL
27 Septembre 2022

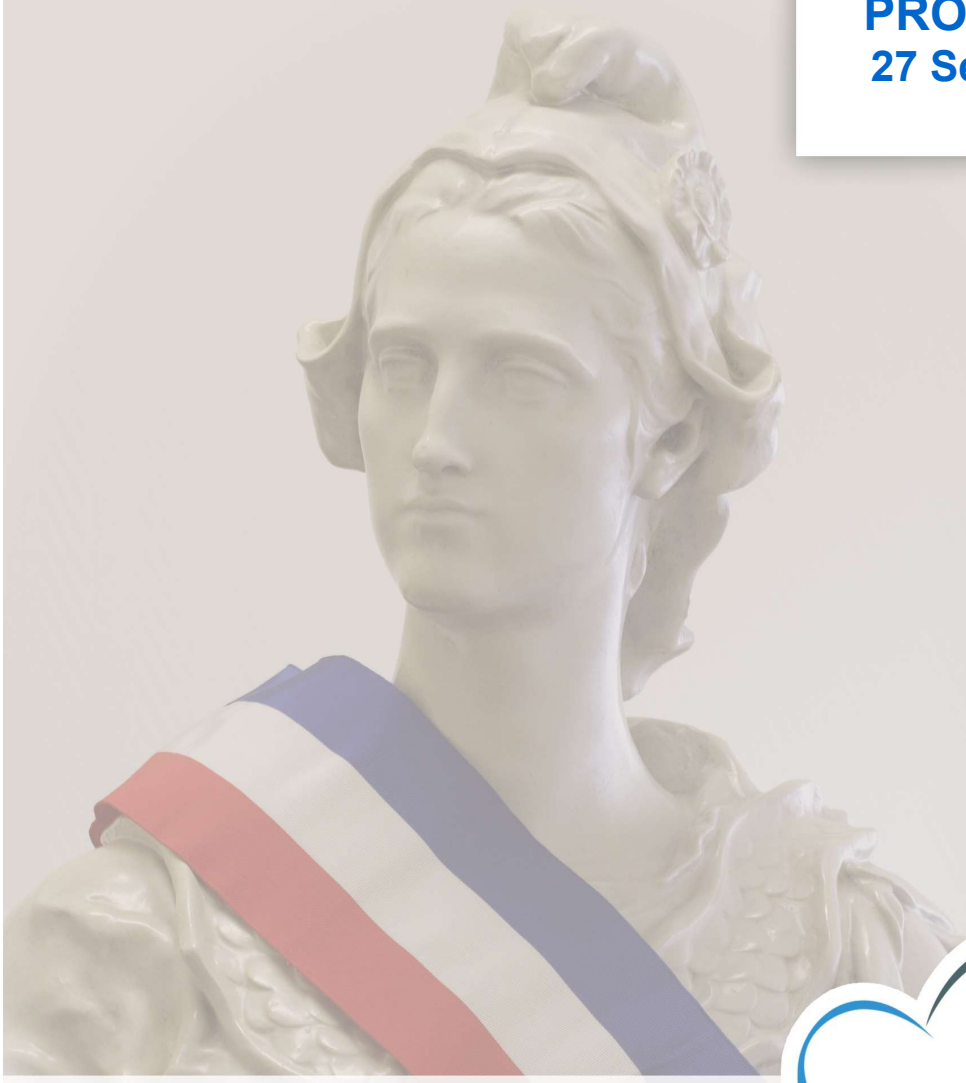

VILLE DE
FONDETTES
AU CŒUR DU VAL DE LOIRE

TABLE DES MATIÈRES

N°	Titre	Page
•	Convocation	4
•	État de présence	6
•	Désignation des secrétaires de séance	7
•	Adoption des procès verbaux des séances du 19 mai et 30 juin 2022	7
1.	DL20220927M01 – Finances Locales – Décision budgétaire modificative n°2	7
2.	DL20220927M02 – Finances locales – Rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes	11
3.	DL20220927M03 – Finances locales – Convention d'attribution de subvention de Tours Métropole Val de Loire pour l'achat d'un appartement dédié aux femmes victimes de violences intra-familiales	12
4.	DL20220927M04 – Finances locales – Convention de mécénat culturel pour l'installation d'une œuvre d'art sur l'espace public	13
5.	DL20220927M05 – Domaine et patrimoine – Servitude de surplomb du local piscine de la Mômerie avec le Département	14
6.	DL20220927M06– Domaine et patrimoine – Convention de Projet Urbain Partenarial portant sur le prolongement de la rue Léonard de Vinci	15
7.	DL20220927M07 – Domaine et patrimoine – Convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine aux abords du chemin rural n° 143 au lieu-dit Martigny au profit du SIEIL	18
8.	DL20220927M08 – Domaine et patrimoine – Convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine aux abords du chemin rural n°114 au lieu-dit « Le Grand Mortier » au profit d'ENEDIS	19
9.	DL20220927M09 – Domaine et patrimoine – Convention de servitude de passage d'une canalisation gaz sise rue Eugène Goüin au profit de GrDF	20
10.	DL20220927M10 – Environnement – Convention d'entretien des toilettes sèches sur les parcelles départementales BD 148 et 150 – Rue de Charcenay	21
11.	DL20220927M11 – Commande Publique – Adhésion au groupement de commandes de prestations et ttravaux liés au patrimoine arboré et forestier avec la Métropole	22
12.	DL20220927M12 – Commande Publique – Avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent informatique et télécommunications	24
13.	DL20220927M13 – Emploi – Convention de coopération avec Pôle Emploi	25
14.	DL20220927M14 – Vie Associative – Convention de partenariat avec l'association la Bibliothèque Sonore	26
14B.	DL20220927M14B – Vie Associative – Demande de subvention de l'Aubrière dans le cadre du Fonds Actions Citoyennes (FAC)	27
15.	DL20220927M15 - Fonction Publique – Conventions de mise à disposition de services et de personnel entre la commune de Fondettes et Tours Métropole Val de Loire	28
16.	DL20220927M16 – Fonction Publique – Convention de mise à disposition de l'animatrice du RAM de Fondettes auprès des communes de Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny	29

17.	DL20220630M17 – Fonction publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal	30
•	Donner acte dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire	31
•	Questions diverses	36

VILLE DE FONDETTES
AU CŒUR DU VAL DE LOIRE

Cédric de OLIVEIRA
Maire de Fondettes

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs
Les Membres du Conseil Municipal

Fondettes, le 15 septembre 2022

Objet : Convocation à la réunion du conseil municipal – envoi dématérialisé
Pièces jointes : Note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT) et pièces annexes communiquées aux élus par voie dématérialisée

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira le **27 septembre 2022 à 20 heures** à la mairie dans la salle du conseil municipal, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance**.**

Ordre du jour

- Désignation des secrétaires de séance
- Adoption des procès verbaux du 19 mai et du 30 juin 2022

↳ FINANCES LOCALES

1. Décision budgétaire modificative n°2
2. Rapport d'activité 2021 du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes
3. Convention d'attribution de subvention de Tours Métropole Val de Loire pour l'achat d'un appartement dédié aux femmes victimes de violences intra-familiales
4. Convention de mécénat culturel pour l'installation d'une œuvre d'art sur l'espace public

↳ DOMAINE ET PATRIMOINE

5. Servitude de surplomb du local piscine de la Mômerie avec le Département
6. Convention de Projet Urbain Partenarial portant sur le prolongement de la rue Léonard de Vinci

7. Convention de servitude de passage d'une ligne électrique sous le chemin rural n° 143 – Lieu-dit Martigny au profit du SIEIL
8. Convention de servitude de passage d'une ligne électrique sous le chemin rural n° 114 – Lieu-dit le Grand Mortier au profit d'ENEDIS
9. Convention de servitude de passage d'une canalisation gaz sise rue Eugène Goüin au profit de GrDF

↳ ENVIRONNEMENT

10. Convention d'entretien des toilettes sèches sur les parcelles départementales BD 148 et 150 - Rue de
Charcenay

↳ COMMANDE PUBLIQUE

11. Adhésion au groupement de commandes de prestations et travaux liés au patrimoine arboré et forestier avec la Métropole
12. Avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent informatique et télécommunications

↳ EMPLOI

13. Convention de coopération avec Pôle Emploi

↳ VIE ASSOCIATIVE

14. Convention de partenariat avec l'association La Bibliothèque sonore

↳ FONCTION PUBLIQUE

15. Conventions de mise à disposition de services et de personnel entre la commune de Fondettes et Tours Métropole Val de Loire (compétence voirie et espaces publics)
16. Convention de mise à disposition de l'animatrice du RAM de Fondettes auprès des communes de Luynes et Saint Etienne-de-Chigny
17. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

• Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

• Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Chers Collègues, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de Fondettes
Cédric de OLIVEIRA

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées
Dossier suivi par Isabelle MORICHON
☎ 02 47 88 11 02
Courriel :assemblees@fondettes.fr
Réf. : W/CM20220927

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 Septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Représentés par pouvoir : 5
Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Serge GRANSART, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Philippe BOURLIER, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Valérie DUNAS, David BRAULT, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Camille LECUIT, Pascal CHAZARIN, Adrien COCHET, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON.

Représentés par pouvoir : Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE.

Absent excusé : Sylvain MAGNIER.

Secrétaires de séance : Nathalie LECLERCQ et Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Session ordinaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il procède à l'appel nominal et consigne les membres présents et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance, une pour la majorité et une pour la minorité. Madame Nathalie LECLERCQ et Madame Nathalie WILLAUME-AGEORGES, sont élus secrétaires de séance, à l'unanimité.

Adoption des procès verbaux de séance

Soumis aux votes, les procès-verbaux des séances du 19 mai et 30 juin 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Question supplémentaire

Monsieur le Maire : «Vous avez sur vos tables, chers collègues, un projet de délibération que je vous propose d'ajouter à l'ordre du jour de notre conseil municipal, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. » Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité. Cette question sera traitée à la fin de la séance (point 14b).

1. Décision budgétaire modificative n° 2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission des financements et moyens internes réunie le 13 septembre 2022, propose la modification budgétaire suivante :

a) Subvention complémentaire à l'association de l'Aubrière pour l'école de Musique

Il convient de compléter le montant de la subvention octroyée au Centre culturel de l'Aubrière suite à une erreur sur l'évolution de la subvention fléchée sur l'école de musique de 1 244,40 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
6574 025 ADM	Subventions versées aux associations	1 244,40
022 01 ADM	Dépenses imprévues	-1 244,40
TOTAL		0

b) Acquisitions de logements d'urgence

A la demande de la trésorerie, il convient de modifier l'imputation budgétaire de cette opération prévue en 2138 qu'il convient de poster sur le 2313 : Constructions.

Le cautionnement de 21 250 € versé à la réservation sera récupéré à la signature de l'acte de vente, la recette sera réintégrée à l'article 2313.

De plus, au vu de l'échéancier des paiements transmis par ATARAXIA, il convient d'ajouter 5 000 € à la prévision budgétaire 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
2138 523 SD3	Achats de logement en VEFA	-228 750,00
2313 523 SD3	Achats de logement en VEFA	255 000,00
2135 020 ADM	Dépenses imprévues	-5 000,00
TOTAL		**21 250,00**

RECETTES		
275 523 SD3	Cautionnement versé	21 250,00

c) Régularisation d'amortissements

Il convient de régulariser les amortissements réalisés par la ville pour être en cohérence avec l'état de l'actif tenu par la trésorerie pour un montant total de 44 100 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
6811 01 ADM	Dotation aux amortissements	44 100,00
023 01 ADM	Virement à la section d'investissement	-44 100,00
TOTAL		**0**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
021 01 ADM	Virement de la section de fonctionnement	-44 100,00
28051 01 ADM	Amortissements des logiciels	21 805,10
28132 01 ADM	Amortissement des bâtiments de rapport	5 526,86
28188 01 ADM	Amortissement du matériel divers	16 768,04
TOTAL		**0**

d) Changement d'imputation du reversement de la taxe d'aménagement par la Métropole

A la création de la Métropole, les élus ont décidé le reversement partiel de la taxe d'aménagement aux communes pour ne pas dégrader l'autofinancement, ces sommes étaient imputées directement en section de fonctionnement.

Aujourd'hui, la trésorerie nous impose un changement d'imputation en recette d'investissement. Cette règle diminue de manière conséquente le montant de l'autofinancement puisque la recette

restant à recouvrer est estimée à 151 000 €. Il convient donc de modifier le budget en conséquence comme suit :

RECETTES		
70876 020 ADM	Reversement T.Aménagement	-151 000,00

DEPENSES		
023 01 ADM	Virement à la section d'investissement	-151 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
021 01 ADM	Virement de la section de fonctionnement	-151 000,00
10226 820 UD	Taxe d'aménagement	151 000,00

e) Répercussion de la crise économique sur le budget de fonctionnement

La crise économique mondiale engendrant une inflation très importante et les décisions gouvernementales sur les salaires pour limiter les répercussions sur le pouvoir d'achat des français ont des incidences sur les dépenses des collectivités locales. Pour le budget de Fondettes, les impacts les plus importants se trouvent sur les dépenses de fluides et la masse salariale. Les prix de l'électricité ont été doublés et ceux du gaz multipliés par 6 dans les marchés de l'énergie négociés par la métropole en juin dernier. Le budget 2022 sur ces lignes budgétaires doit être augmenté de 180 000 €.

Au 1er juillet, l'augmentation de 3,5 % de la valeur du point servant de base au calcul des salaires dans la fonction publique qui doit être couplée avec de nouvelles mesures améliorant le pouvoir d'achat de nos salariés entraînent une hausse de la masse salariale 2022 de 100 000 €.

C'est donc une somme de 280 000 € qui doit être prise sur le virement à la section d'investissement diminuant ainsi la part d'autofinancement de la section d'investissement.

Parallèlement, les travaux de la Maison des Arts et de la Jeunesse qui ne débuteront qu'au 2ème trimestre 2023 avec le dévoiement de la conduite de gaz et les travaux préalables au chantier permettent de diminuer le crédit de paiement prévu au budget de 280 000 € équilibrant ainsi le budget 2022.

Les modifications de budget liées à ces éléments sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
60612 020 VS1	Électricité	120 000,00
60613 020 VS1	Gaz	60 000,00
64111 020 ADM	Rémunération principale titulaire	70 000,00
64131 020 ADM	Rémunération principale non titulaire	30 000,00
023 01 ADM	Virement à la section d'investissement	-280 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
021 01 ADM	Virement de la section de fonctionnement	-280 000,00

DEPENSES		
127 2313 MAJ	MAJ	-280 000,00

f) Admissions en irrécouvrables et annulations de titres

La trésorerie de Joué-Lès-Tours nous a communiqué les titres irrécouvrables qu'il convient d'admettre en non-valeur. Il s'agit d'une créance de 2 636,37 € liée à un remboursement de retenue de garantie sur un marché qui ne peut être recouvré pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire. Cette somme sera déduite de la provision réalisée à cet effet.

Il convient également de rembourser une somme de 3 157 € à notre assureur des risques statutaires suite à un trop perçu d'indemnités journalières.

Une somme de 5 793,37 € est donc prise sur les dépenses imprévues comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
6542 020 ADM	Créance éteinte	2 636,37
673 020 ADM	Titres annulés	3 157,00
022 01 ADM	Dépenses imprévues	-3 157,00
TOTAL		**2 636,37**

RECETTES		
7817 020 ADM	Reprise sur provision pour impayés	2 636,37

Globalement cette décision budgétaire modificative est d'un montant de :

Section de fonctionnement	**127 107,05 €**
Section d'investissement	**16 720,68 €**
TOTAL	**143 827,73 €**

En conséquence, le conseil municipal adopte la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L 2343-2,

Vu la délibération municipale du 29 mars 2022 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du 19 mai 2022 portant adoption de la décision budgétaire modificative n°1,

Vu l'avis de la commission des financements et moyens internes du 13 septembre 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***- ADOPTE** la décision modificative n°2 sur le budget primitif 2022 ;*

***- AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération.*

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 04/10/2022
Publication : 04/10/2022

2. DL20220927M02 – Finances Locales – Rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, Adjointe au maire en charge de la solidarité, du lien intergénérationnel et du devoir de mémoire qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code des collectivités territoriales, Madame la Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes a communiqué à Monsieur le Maire de Fondettes le bilan retraçant l'activité du Syndicat pour l'année 2021.

Ce rapport présente les événements de l'année écoulée et comporte les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de l'activité de la restauration.

Le rapport d'activité 2021 a été présenté au Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes le 10 juin 2022, et à la commission financements et moyens internes le 13 septembre 2022.

Un exemplaire du rapport 2021 a été transmis à l'ensemble des élus, il est mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Le bilan d'activité 2021 du Syndicat mixte et sa présentation détaillée et chiffrée, ont été joints à la note explicative de synthèse et à la convocation.

Monsieur le Maire : « Merci, Madame SARDOU. Y avait-il des questions sur ce bilan d'activité 2021 ? »

Monsieur RADON demande à prendre la parole.

Monsieur RADON : « Merci, Madame SARDOU pour cet exposé et ce rapport est très intéressant. A la lecture de ce rapport, je souhaiterai avoir juste des petites précisions pour bien comprendre. J'ai pu constater qu'il y avait énormément de termes techniques employés tels que « circuits de proximité » , « circuit court », « de produits locaux et de produits de proximité ». Alors je me suis renseigné, j'ai regardé et cherché un petit peu ce à quoi tout cela correspondait. J'ai bien compris que le circuit court ce n'est pas un circuit local, il n'y a qu'un seul intermédiaire entre le producteur et la personne qui va le consommer. La question que je vais vous poser concerne plutôt tous les produits locaux, car dans ce terme « produit local » on peut y mettre beaucoup de choses. Alors j'ai ici un rapport du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux qui date de janvier 2021, qui définit justement les produits locaux. Cette notion de produit local dépendrait déjà du consommateur. Cette notion de produit alimentaire local est attachée à l'acte de consommation de ce produit. Je ne vais pas tout vous lire mais l'appréciation de ce terme serait en lien avec la distance géographique à considérer comme raisonnable par le consommateur. Qu'est-ce que cela signifie ? Quelle est la distance géographique considérée comme raisonnable pour Fondettes ? Pour terminer, j'ai regardé la page 9 du rapport d'activité 2021, et je m'aperçois de la provenance des denrées alimentaires : Ancenis à côté de Nantes dans le 44, Sorigny dans le 37, Châteauneuf dans le 45. Est-ce que ce facteur de distance vous l'avez considéré ou pris en compte ? »

Madame SARDOU : « Pour répondre à votre demande, depuis quelque temps le syndicat essaye de s'approvisionner conformément au marché d'appel d'offres qui a été établi, sur lequel on peut intervenir à la marge pour modifier en fonction des quantités. Sachez aussi que les maraîchers locaux ne pouvaient pas toujours fournir en quantité. Vous avez entendu les chiffres du nombre de repas : 2100 repas/jour à préparer. Nous essayons d'ajuster avec les producteurs locaux. En parallèle, nous travaillons sur du maraîchage et nous avons déjà œuvré avec une liste de producteurs de Fondettes fournissant déjà des produits. Et puis, vous avez ce que l'on appelle le « circuit court » et vous avez vu, il n'y a pas d'intermédiaire, le bio vient forcément de France, il ne vient pas d'ailleurs. C'est une condition incluse dans l'appel d'offres. Les produits locaux sont des produits trouvés dans la sphère locale comme à Fondettes par exemple mais pas uniquement.

C'est compliqué il faut concilier la volonté du syndicat et en face les producteurs qui ne peuvent pas fournir en quantité nécessaire. »

Monsieur RADON : « Oui, j'ai une autre question si vous le permettez. J'ai vu, à la page 16 du rapport, que les réalisations de 2021 sont stipulées en terme de production locale et circuit court. Je vois que pour les écoles publiques de Fondettes, la part est de 25,57 % en production locale et circuit court. Comment différenciez-vous la part de pourcentage entre ces deux notions et est-ce que c'est possible d'ailleurs ? »

Madame SARDOU : « Nous avons le droit de les comptabiliser ensemble. Lorsque le syndicat achète, les produits figurent en circuit court et en produits locaux. La loi EGALIM permet cette comptabilisation commune et le syndicat dispose de toutes les factures d'achats et elles sont consultables. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il une autre question sur ce rapport ? Il convient de délibérer. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu l'avis de la commission des financements et des moyens internes du 13 septembre 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***- PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2021 du Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes.*

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 04/10/2022
Publication : 04/10/2022

3. DL20220927M03 – Finances Locales – Convention d'attribution de subvention de Tours Métropole Val de Loire pour l'achat d'un appartement dédié aux femmes victimes de violences intra-familiales

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre du 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018-2023 approuvé par le Conseil Métropolitain du 25 septembre 2017, Tours Métropole Val de Loire poursuit son action en faveur de la production de logements aidés sur le territoire métropolitain, et notamment dans le cadre de la mise en œuvre de son 3ème PLH, à une opération de création de logements aidés lié à son caractère innovant.

Le bureau métropolitain du 19 novembre 2021 a validé l'attribution d'une aide aux projets innovants pour la ville de Fondettes dans le cadre de la création d'un logement dédié aux femmes victimes de violences conjugales. Le montant attribué est de 45 000 € pour un coût prévisionnel de l'opération de 175 000 €. Une convention d'attribution de subvention doit être signée pour définir les modalités de ce soutien financier.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la convention attributive adressée par Tours Métropole Val de Loire, définissant les modalités d'attribution de la subvention dans le cadre de la mise en œuvre du 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018-2023,

Vu l'avis de la commission des financements et des moyens internes du 13 septembre 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention pour le financement d'un logement destiné aux femmes victimes de violences conjugales*

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 04/10/2022
Publication : 04/10/2022

4. DL20220927M04 – Finances Locales – Convention de mécénat culturel pour l'installation d'une œuvre d'art sur l'espace public

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La ville de Fondettes souhaite renouveler une opération de mécénat auprès des entreprises afin de financer l'achat d'une sculpture de Michel BASSOMPIERRE qui sera choisie par les Fondettois. Celle-ci sera positionnée dans la cour de l'Aubrière (entre l'Espace culturel et la future Maison des arts et de la jeunesse).

Cette œuvre donnera à toutes et tous un point de repère et rayonnera au cœur de cette placette qui sera végétalisée dans les prochaines années.

Le coût de cette œuvre est estimé à environ 50 000 € maximum. Le mécénat, régi par la loi 2003-709 du 1/08/2003, est défini comme un don, un soutien matériel apporté, sans contre-partie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Les versements effectués au profit d'organismes d'intérêt général concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique ouvrent droit à une réduction d'impôt par application de l'article 238 bis du CGI, généralement à hauteur de 60 % du montant du don dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires annuel hors taxes. La réduction d'impôt vient en déduction du montant de l'impôt sur les sociétés ou sur le revenu dû par l'entreprise donatrice lors de l'année du versement.

La condition d'intérêt général implique que l'activité de l'organisme ne soit pas lucrative, que sa gestion soit désintéressée et que son fonctionnement ne profite pas à un cercle restreint de personnes. Enfin, le bénéfice de la réduction d'impôt n'est accordé qu'à la condition que le versement procède d'une intention libérale, c'est-à-dire sans contre-partie directe ou indirecte au profit de la personne qui l'effectue, ou avec une contre partie fortement disproportionnée (moins de 25 % de la valeur du don).

Ainsi, le don effectué à une collectivité locale en vue de l'installation d'une œuvre d'art sur un espace public accessible gratuitement à tout public entre dans le cadre des conditions de l'article 238 bis du CGI ouvrant droit à réduction d'impôt. La ville délivrera au donateur un reçu fiscal au titre du don effectué.

Les dons effectués seront isolés au sein de la comptabilité publique à l'article 7713 et affectés exclusivement à l'acquisition de l'œuvre.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1/08/2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu la Code Général des Impôts et notamment son article 238 bis,

Vu l'avis de la commission des financements et des moyens internes du 13 septembre 2022,

Considérant que la ville souhaite contribuer au développement du patrimoine artistique,

Considérant l'intérêt de la participation des entreprises au financement d'un projet culturel accessible à tous,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DONNE SON ACCORD*** *au principe du mécénat pour l'acquisition de la sculpture de Michel BASSOMPIERRE qui sera installée dans la cour de l'Aubrière,*

- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat annexée au projet de délibération avec chacun des mécènes,*

- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à délivrer le reçu fiscal relatif au don et donnant droit à déduction d'impôt.*

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 04/10/2022
Publication : 04/10/2022

5. DL20220927M05 – Domaine et patrimoine – Servitude de surplomb du local piscine de la Mômerie avec le Département

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de la construction de l'EHPAD du Hameau de la Thibaudière par Tours Habitat à Fondettes, le débord de toit du bâti communal sur la parcelle ZS 1468 surplombe sur une vingtaine de centimètres la parcelle ZS 1466, propriété du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire. Afin de régulariser cette situation, la Commune de Fondettes et le Conseil Départemental se sont mis d'accord afin d'instaurer une servitude de surplomb.

La servitude est instaurée selon les conditions suivantes :

1.1. L'entretien du toit est et demeure à la charge de la commune de Fondettes. Aussi, pour les travaux dont l'accès ne pourrait pas se faire par la propriété communale, la commune de Fondettes sollicitera un droit d'échelle au propriétaire du fonds servant pour la réalisation de ces travaux.
1.2. La présente servitude ne confère pas de droits à la parcelle ZS 1466
1.3. Cette servitude ne permet pas de prescription acquisitive par le propriétaire de la parcelle ZS 1466

La présente servitude sera ratifiée par acte notarié aux frais de la commune comme il est coutume pour les fonds dominants.

Cette servitude de surplomb sera réalisée à l'euro symbolique avec dispense de le verser.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article 686 du Code Civil,

Vu l'avis de la commission projets urbains et bâtiments communaux en date du 13 septembre 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié et tout document en application de la présente délibération,*

***- ACCEPTE** de prendre à la charge de la commune les frais nécessaires à la rédaction de l'acte notarié.*

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 04/10/2022
Publication : 04/10/2022

6. DL20220927M06 – Domaine et patrimoine – Convention de Projet Urbain Partenarial portant sur le prolongement de la rue Léonard de Vinci

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est une méthode de financement contractualisé, permettant le financement en tout ou partie des équipements publics nécessaires aux opérations d'aménagement, qui répondent aussi aux besoins des futurs habitants ou usagers du projet. L'initiative du PUP appartient à la collectivité et lui permet d'assurer le préfinancement d'équipements publics via une convention. La Commune de Fondettes n'ayant pas la compétence PLU, la convention PUP sera tripartite.

1- Description du projet

Dans ce contexte, il est proposé d'établir une convention PUP avec les porteurs de projet qui souhaitent déposer un permis de construire sur une partie de la parcelle cadastrée YB 420p desservie pour partie par la rue Léonard de Vinci.

Le chemin rural (YB n°26) situé au droit de la parcelle YB 420p dans le prolongement de la rue Léonard de Vinci est non carrossable, de ce fait, la Commune envisage de prolonger l'aménagement de la rue Léonard de Vinci afin de rendre l'accès à cette parcelle carrossable.

2- Coût des aménagements par la Commune

Un devis a été réalisé pour la création de 36 mètres linéaires de voirie d'une largeur de 5.50 mètres rue Léonard de Vinci. Le montant estimatif s'élève à 32 303.30 € TTC.

Dans le cadre de ces travaux, la Commune s'engage à réaliser l'ensemble des équipements dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés dans le tableau de répartition des charges ci-après :

PROJET PARTENARIAL POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN RURAL YB N°26 - PROLONGEMENT DE LA RUE LÉONARD DE VINCI	
CALCUL DE RÉPARTITION DES CHARGES	
Description des travaux sur 36 mètres de longueur	
- La pose de fourreaux - La réalisation d'un fond de forme et la fermeture par un enrobé sur 36 m linéaires - La pose d'un regard assainissement EU/EP	
Détails des coûts	**Montant en €**
Coût total des travaux H.T	26 919,42 €
Coût total des travaux T.T.C	32 303,30 €
FCTVA : 16,404%	5 299,03 €
Montant total des travaux (déduction faite du FCTVA)	27 004,27 €
Montant à la charge des porteurs de projets sur la parcelle YB n°420p	**21 603,42 €**
Montant à la charge de la Commune	**5 400,85 €**

3- Conditions d'engagement des porteurs de projets

Les porteurs de projet s'engagent :

- A verser à la Commune la fraction du coût des équipements publics nécessaires aux besoins de construction à édifier dans le périmètre défini. Cette fraction est fixée à 80% du coût total TTC de l'aménagement du chemin rural susvisé, déduction faite du FCTVA. De ce fait, le montant de la participation totale à la charge des porteurs de projet s'élève à 21 603.42 €.
- A réaliser et financer l'ensemble des branchements et taxes afférents aux différents réseaux (notamment la PFAC)

4- Condition d'exécution de la convention

La convention sera exécutoire uniquement sous réserve de l'obtention d'un permis de construire déposé par les porteurs de projets dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention, et le délai d'instruction du permis de construire est porté à trois mois. Il faut compter deux mois supplémentaires pour la purge du droit des tiers, soit huit mois au total après la signature de la convention.

La durée de l'exonération de la taxe d'aménagement est de 5 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention à Tours Métropole Val de Loire.

5- Plan parcellaire

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 et suivants,

Vu la demande des propriétaires de la parcelle cadastrée YB 420p en cours de division débouchant sur le chemin rural (parcelle YB n°26) située dans le prolongement de la rue Léonard de Vinci, sur laquelle ils envisagent l'édification d'une maison d'habitation,

Vu l'avis favorable de la commission projets urbains et bâtiments communaux réunie le 13 septembre 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,à l'unanimité,

***- PREND ACTE** de l'instauration d'un Projet Urbain Participatif (PUP) par Tours Métropole Val de Loire avec les porteurs de projet propriétaires de la parcelle cadastrée YB 420p, pour le prolongement de la rue Léonard de Vinci, aux conditions reprises dans l'exposé,*

***- APPROUVE** la mise en place d'un Projet Urbain Participatif (PUP) avec les porteurs de projet propriétaires de la parcelle YB 420p, pour le prolongement de la rue Léonard de Vinci, aux conditions reprises dans l'exposé,*

***- APPROUVE** le montant de la participation financière à la charge des porteurs de projet qui s'élève 21 603,42 € conformément au tableau de répartition des charges ci-dessus,*

*- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention PUP avec les propriétaires de la parcelle cadastrée YB 420p, ainsi que tout document en application de la présente délibération,*

*- **DIT** que la convention PUP dûment signée par toutes les parties sera consultable à la Mairie de Fondettes, aux horaires d'ouverture du service urbanisme,*

*- **DIT** que la mention de la signature de la convention ainsi que le lieu où le document peut être consulté sera affiché pendant un mois à Tours Métropole Val de Loire.*

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 04/10/2022
Publication : 04/10/2022

7. DL20220927M07 – Domaine et patrimoine – Convention de servitude de passage d'une ligne électrique sous le chemin rural n°143 - Lieu-dit Martigny au profit du SIEIL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de l'établissement d'une ligne électrique souterraine, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) sollicite l'accord de la Commune pour enfouir cette ligne.

Ce réseau passe sous le chemin rural n°143 au lieu-dit « Martigny ». De ce fait, la Commune en sa qualité de propriétaire du chemin rural reconnaît au SIEIL, les droits suivants, dans le respect des règles de l'art et selon les normes en vigueur :

1. Établir à demeure une canalisation électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 2 m, sur une profondeur de 0.65 m ainsi que ses accessoires
2. Établir si besoin les bornes de repérage
3. Un droit d'accès au SIEIL mais aussi à son concessionnaire en vue de la construction, la surveillance, l'entretien la réparation et le renouvellement des ouvrages ainsi établis

Le bénéficiaire de la servitude devra obtenir une autorisation de circulation par arrêté du maire, pour la réalisation des travaux par toute personne qu'il aura dûment accréditée, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement (même non identique) des ouvrages à établir ; il préviendra obligatoirement le propriétaire de son intervention au moins 15 jours à l'avance.

A titre de compensation financière, le SIEIL s'engage à verser lors de la signature de la convention, une indemnité à l'euro symbolique en raison de l'intérêt général des travaux projetés.

Le SIEIL prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou ses interventions.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article 686 du Code Civil,

Vu l'avis de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux en date du 13 septembre 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***- ADOPTE** la servitude de passage d'une ligne électrique souterraine aux abords du chemin rural n°143 au lieu-dit Martigny au profit du SIEIL tel que repris dans l'exposé,*

***- AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de servitude ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.*

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 04/10/2022
Publication : 04/10/2022

8. DL20220927M08 – Domaine et patrimoine – Convention de servitude de passage d'une ligne électrique sous le chemin rural n°114 au lieu-dit Le Grand Mortier au profit d'ENEDIS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de l'établissement d'une ligne électrique souterraine, ENEDIS sollicite l'accord de la Commune pour enfouir cette ligne suite à un changement de tracé. Le précédent tracé fut accepté par le Conseil Municipal le 30 juin 2022.

Ce réseau passe sous le chemin rural n°114 au lieu-dit « le Grand Mortier », ainsi que sur la parcelle cadastrée section ZP numéro 585. De ce fait, la Commune en sa qualité de propriétaire du chemin rural et de la parcelle cadastrée section ZP 585 reconnaît à ENEDIS, le droit suivant, dans le respect des règles de l'art et selon les normes en vigueur :

1. Établir à demeure dans une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 180 m et d'une profondeur de 0.85 m ainsi que ses accessoires
2. Établir si besoin les bornes de repérage
3. Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou en façade
4. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur
5. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité

Le bénéficiaire de la servitude devra obtenir une autorisation de circulation par arrêté du maire, pour la réalisation des travaux par toute personne qu'il aura dûment accréditée, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement (même non identique) des ouvrages à établir ; il préviendra obligatoirement le propriétaire de son intervention au moins 15 jours à l'avance.

A titre de compensation financière forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus précédemment, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de 180 €. Les frais d'acte notarié sont à la charge d'ENEDIS .

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou ses interventions.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article 686 du Code Civil,

Vu l'avis de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux en date du 13 septembre 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***- ADOPTE** la servitude de passage d'une ligne électrique souterraine aux abords du chemin rural n°114 au lieu-dit Le Grand Mortier au profit d'ENEDIS tel que repris dans l'exposé,*

*- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge d'ENEDIS, qui versera une indemnité unique et forfaitaire de 180 € à la ville de Fondettes lors de l'établissement de l'acte,*

***- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de servitude et l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier,*

*- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° DL20220630M07 prise en date du 30 juin 2022.*

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 04/10/2022
Publication : 04/10/2022

9. DL20220927M09 – Domaine et patrimoine – Convention de servitude de passage d'une canalisation gaz – Rue Eugène Goüin

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

A l'occasion d'une demande de GrDF de créer un branchement collectif sécurisé sur une canalisation de gaz existante, sur la parcelle cadastrée section CM 584, il convient de régulariser la situation.

La Commune en sa qualité de propriétaire de la parcelle reconnaît par convention à GrDF, le droit suivant, dans le respect des règles de l'art et selon les normes en vigueur :

1.1. Établir à demeure une canalisation en PE de diamètre 40, sur une longueur de vingt-neuf mètres dans une bande de quatre mètres
1.2. Aucune implantation de réseau à moins de deux mètres de distance des arbres ne sera réalisée sans protection particulière et aucune implantation de réseau effectuée à moins d'un mètre de distance des végétaux tels qu'arbustes en massif ou en haie
1.3. Établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement de ladite bande
1.4. Autoriser à pénétrer sur la parcelle cadastrée section CM 584 les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteur, l'entretien, la

modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation et des ouvrages accessoires , ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement.
1.5. Établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaire au fonctionnement de la canalisation.
1.6. Occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de deux mètres
1.7. Procéder à l'enlèvement de toutes plantations, souches ou aux abattages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages.

La canalisation de gaz profitant à la Commune de Fondettes et ne faisant pas perdre de valeur à la parcelle communale, il n'y a pas de cause justifiant une contrepartie financière. Toutefois, en cas de dommages, la Commune de Fondettes ne renonce pas à ses droits d'indemnisation. Les frais d'acte notarié sont à la charge de GrDF.

GrDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou ses interventions.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article 686 du Code Civil,

Vu l'avis de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux en date du 13 septembre 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***- ADOPTE** la servitude de passage d'une canalisation gaz sur la parcelle communale cadastrée section CM 584 située Rue Eugène Goüin au profit de GrDF tel que repris dans l'exposé,*

***- AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de servitude ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.*

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 04/10/2022
Publication : 04/10/2022

10. DL20220927M10 – Environnement – Convention d'entretien des toilettes sèches sur les parcelles départementales BD 148 et 150 – Rue de Charcenay

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au maire en charge de la voirie, des parcs et jardins et de la protection de la biodiversité, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Situé au nord-ouest de Tours sur les communes de Fondettes, Saint Cyr-sur-Loire et la Membrolle-sur-Choisille, le site du Val de Choisille est parcouru par la rivière de la Choisille et ses biefs (canaux). Cette zone naturelle abrite une grande biodiversité. Quelques pas suffisent à passer des marais et prairies humides aux boisements puis au coteaux escarpés qui dominent la vallée. Cette mosaïque d'habitats accueille une flore et une faune diversifiées tout au long de l'année.

Les ouvrages seront situés sur les parcelles appartenant au Département cadastrées section BD numéro 148 et 150.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement, la mise en sécurité et la mise en place des toilettes sèches sur le site retenu par la commune. Il prend à sa charge l'ensemble des opérations d'installations afin que les toilettes soient opérationnelles et fonctionnelles.

La commune s'engage au nettoyage des toilettes trois fois par semaine afin qu'elles restent propres pour les utilisateurs de l'espace naturel du Val de Choisille. Elle s'engage également à informer le département de toute dégradation ou dysfonctionnement de l'ouvrage.

L'installation de ces toilettes sèches résulte d'un accord entre le Département et la Commune de Fondettes. Aussi, cette mise à disposition sera faite à titre gracieux durant toute la durée de la convention dans un objectif de conservation de bonnes relations entre les personnes publiques.

La convention est conclue à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans, elle sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Elle prendra effet à la date d'installation des ouvrages intervenus après la signature de la convention par les parties.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R2122-1 et suivant du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 1103 du Code Civil,

Vu l'avis de la commission infrastructures, biodiversité, parcs et jardins, du 15 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de définir les modalités des conventions engageant la ville de Fondettes,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,à l'unanimité,

***- APPROUVE** la convention d'entretien des toilettes sèches sises rue de Charcenay sur les parcelles départementales BD 148 et 150 à intervenir*

***- AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.*

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 04/10/2022
Publication : 04/10/2022

11. DL20220927M11 – Commande Publique – Adhésion au groupement de commandes de prestations et travaux liés au patrimoine arboré et forestier avec la Métropole

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au maire en charge de la voirie, des parcs et jardins, et de la protection de la biodiversité, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Fondettes, La Riche, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Tours et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant les prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain.

À cet effet, il appartient aux dites communes et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT. Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.

En conséquence, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1414-3-II,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8,

Vu l'avis de la commission Infrastructures, Biodiversité, Parcs et Jardins en date du 15 septembre 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,à l'unanimité,

***- DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre les communes Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Fondettes, La Riche, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Tours et Tours Métropole Val de Loire concernant l'entretien des espaces verts*

***- ADOPTE** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe*

***- PRÉCISE** que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire*

***- AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.*

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 04/10/2022
Publication : 04/10/2022

12. DL20220927M12 – Commande Publique – Avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent informatique et télécommunications

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller municipal délégué en charge des ressources humaines et des moyens internes, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Une convention en date du 8 décembre 2016 a été passée, avec les communes volontaires, pour la constitution d'un groupement de commandes permanent relatif aux achats de fournitures et de services et à la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications, et coordonné par Tours Métropole Val de Loire. Cette convention a permis de mutualiser de nombreux marchés au meilleur rapport qualité/prix pour les collectivités membres.

Avec le développement de centrales d'achat positionnés au niveau national sur le périmètre des systèmes d'information et des télécommunications, prenant en compte les besoins spécifiques des collectivités publiques, il est devenu possible de bénéficier des marchés proposant des offres à des conditions particulièrement avantageuses en termes de coûts et d'amélioration de service, dans le respect complet des dispositions du code de la commande publique.

En application de l'article L2113-4 du code de la commande publique en effet, « l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux, de fournitures et de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ».

Toutefois, la convention du 8 décembre 2016 n'a pas prévu la possibilité pour le coordonnateur de représenter les membres du groupement de commandes permanent dans le cadre d'achats effectués via une centrale d'achat. Il est aujourd'hui nécessaire d'adapter la convention de manière à permettre à ces membres de retirer un avantage économique de cette nouvelle situation.

Le coordonnateur doit notamment pourvoir agir pour le compte des membres du groupement, afin de coordonner les besoins et signer les conventions et actes visant à assurer la mise à leur disposition des accords-cadres ou marchés de la centrale et effectuer le cas échéant les démarches nécessaires dans le cadre de leur exécution.

Le coordonnateur prendra à sa charge les coûts d'accès aux marchés des centrales d'achats.

Toutefois, un avenant à la convention pourra intervenir si le recours à une centrale d'achat requiert le paiement d'un droit d'entrée significatif.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3 - II,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2113-4,

Vu l'avis de la commission des financements et des moyens internes en date du 13 septembre 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,à l'unanimité,

***- APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention du 8 décembre 2016, autorisant le coordonnateur à représenter les membres du groupement de commande et agir pour leur compte afin de coordonner les opérations visant à mettre à leur disposition les marchés proposés dans le cadre d'une centrale d'achat, et le cas échéant effectuer toute démarche nécessaire à leur exécution,*

***- AUTORISE** Monsieur le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer ladite convention et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 04/10/2022
Publication : 04/10/2022

13. DL20220927M13 – Emploi – Convention de coopération avec Pôle Emploi

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au Maire en charge de la solidarité, du lien intergénérationnel et du devoir de mémoire, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La ville de Fondettes et Pôle emploi ont la volonté de coopérer afin de faciliter le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, d'apporter une aide au recrutement des entreprises de la commune et d'optimiser le développement économique sur le territoire de Fondettes. Depuis plusieurs années, les relations partenariales du service emploi de la ville de Fondettes et de Pôle Emploi sont régies par une convention de partenariat dans cette intention.

Les objectifs sont de :

- rendre un meilleur service aux demandeurs d'emploi de la commune,
- mettre à disposition des demandeurs d'emploi les services de proximité,
- réaliser des événements «emploi» sur la commune (de type ateliers, informations collectives, forum, rencontres professionnelles),
- coopérer dans le cadre des actions de développement économique.

Les actions et les moyens mis en œuvre sont définis dans la convention. En termes de déontologie et de communication (protection des données à caractère personnel), la Ville et Pôle emploi s'engagent à respecter les valeurs et les principes d'action liés au Service Public, et notamment les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité et de continuité.

La convention est conclue pour une période de deux ans (jusqu'au 31 mars 2024). Elle pourra être modifiée ou renouvelée pour une période supplémentaire d'un an, par voie d'avenant, à l'issue de l'évaluation prévue dans la convention.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Considérant la nécessité de favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle en date du 15 septembre 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***- DÉCIDE** d'adopter la convention de coopération avec Pôle emploi,*

***- AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention à intervenir ainsi que tout avenant pouvant s'y rapporter.*

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 04/10/2022
Publication : 04/10/2022

14. DL20220927M14 – Vie Associative – Convention de partenariat avec l'association la Bibliothèque Sonore

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Conseiller municipal délégué en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La ville de Fondettes a signé une convention de partenariat en 2018 avec la Bibliothèque Sonore de l'association les Donneurs de voix.

L'une des principales actions de ce partenariat concerne l'engagement de l'association à enregistrer le bulletin municipal de la ville de Fondettes sur support numérique à des fins de diffusion.

Il convient d'actualiser cette convention au regard des changements de dirigeants, et des évolutions liées aux supports.

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur BOURLIER. Y a-t-il des remarques sur cette convention ? Monsieur RADON, vous pouvez prendre la parole. »

Monsieur RADON : « Merci Monsieur le Maire. J'ai juste une question : Comment cela fonctionne t-il exactement ? Comment procède la bibliothèque pour mettre à disposition cette version numérique auprès des gens ? Ils se rendent directement à la bibliothèque ?

Monsieur BOURLIER : « Tout est dématérialisé, la Bibliothèque Sonore fait le travail. Elle a recours à des donneurs de voix qui enregistrent le bulletin municipal sur des supports numériques qui sont mis ensuite à disposition par la Bibliothèque Sonore auprès de ses adhérents, principalement des non voyants. »

Monsieur le Maire : « Ce dispositif aide considérablement des gens qui souffrent de cécité et qui veulent suivre l'actualité municipale. C'est demandé. D'ailleurs je vous le dis, cette bibliothèque sonore recherche de très belles voix. Si vous êtes candidat, et que vous disposez d'un peu de temps pour lire au micro et enregistrer le bulletin municipal, n'hésitez pas à le faire. C'est une très belle association qui mérite, je pense notre soutien. Y avait-il d'autres questions ? Chers collègues, je propose donc de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relation avec les administrations et notamment en son article 10 définissant les obligations de diffusion

Vu le décret n°2001-6495 du 6 juin 2001 définissant les obligations, notamment la signature d'une convention de partenariat associatif,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle en date du 15 septembre 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,à l'unanimité,

*- **DÉCIDE** de conclure la convention avec l'association « Les Donneurs de voix - Bibliothèque Sonore de Tours », d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,*

***- AUTORISE** Monsieur le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer la présente convention* à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération,

*- **S'ENGAGE** à verser annuellement une subvention pour soutenir l'association « Les Donneurs de voix - Bibliothèque Sonore de Tours » dans ces actions.*

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 04/10/2022
Publication : 04/10/2022

14b. DL20220927M14b – Vie Associative – Demande de subvention de l'Aubrière dans le cadre du Fonds Actions Citoyennes (FAC)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Conseiller municipal délégué en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'association l'Aubrière a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif du fonds d'actions citoyennes pour un séjour en Corse d'adolescents, qui s'est déroulé au mois de juillet 2022.

Ce séjour, d'une durée de 10 jours, s'est déroulé en Corse du Nord (4 jours) et Corse du Sud (5 jours), en itinérance. Ce projet a ambitionné la découverte de cette île, tout en soutenant une cause environnementale. Ces jeunes ont décidé de nettoyer les plages durant leur séjour. Il concernait 14 jeunes, âgés entre 12 et 18 ans. L'hébergement s'est effectué en camping.

La participation de chaque jeune au séjour a été de 615 euros. L'association sollicite une aide de 974 euros, sur un budget prévisionnel de 13 473 euros, soit 7,2 %. Les jeunes ont mis en place des actions afin de financer leur voyage (vente de muguet, de saucissons, brocante, restauration éphémère, etc.).

A ce jour, l'enveloppe financière disponible dans le cadre du FAC est de 4 000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle en date du 15 septembre 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*- **ACCEPTE** de verser la subvention de 974 € pour soutenir l'association de « l'Aubrière » et ces jeunes adolescents dans leur projet.*

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 04/10/2022
Publication : 04/10/2022

15. DL20220927M15 – Fonction Publique – Conventions de mise à disposition de services et de personnel entre la commune de Fondettes et Tours Métropole Val de Loire (compétence voirie et espaces publics)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller municipal délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Des conventions réglementent les mises à disposition de personnel entre la ville et la métropole et doivent être mises à jour régulièrement en fonction des évolutions de ces mises à disposition.

A/ Mise à disposition descendante

Il s'agit d'une part de la convention de mise à disposition du personnel transféré à la métropole qui est remis à disposition de la ville pour quelques missions (13 agents du service voirie). La part mise à disposition pour la ville est de 3,45 ETP. La ville rembourse à la métropole une somme de 78 531 € pour les travaux effectués pour la ville par ces agents.

B/ Mise à disposition ascendante :

Et d'autre part, il s'agit de la mise à disposition des agents de la ville qui exécutent des missions métropolitaines (service espaces verts, direction des services techniques, service foncier et services supports : RH/Finances/Assurance). 31 agents sont mis à disposition, cela équivaut à 8,84 ETP.

La métropole rembourse à la ville une somme de 469 780,33 € pour les missions métropolitaines effectués par ces agents communaux.

Ces sommes concernant les transferts de compétences sont examinées par la commission locale d'évaluation des charges transférées qui se réunit en début d'année et sont validées en conseil municipal.

En plus de ces remboursements liés à la masse salariale, la métropole rembourse à la ville une somme forfaitaire de 20 918,04 € par an pour les frais de fonctionnement liés à l'utilisation des équipements de la ville par les agents des espaces verts.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-4-1 et D5211-16,

Vu le décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole dénommée «Tours Métropole Val de Loire »,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016 relative à la mise à disposition de services et de personnel entre la commune de Fondettes et Tour(s)plus,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2018 relative à l'approbation de l'avenant n°1 modifiant les conventions de mise à disposition de service et de personnel entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Fondettes,

Vu l'avis du comité technique local en date du 11 avril 2018,

Vu l'avis de la commission des financements et des moyens internes en date du 13 septembre 2022

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***- APPROUVE** la convention de mise à disposition de services ou parties de service de la commune de Fondettes auprès de Tours Métropole Val de Loire ;*

***- APPROUVE** la convention de mise à disposition de services ou parties de service de Tours Métropole Val de Loire auprès de la commune de Fondettes ;*

***- AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller municipal délégué à signer les conventions de mise à disposition ascendante et descendante de services ou parties de service entre la commune de Fondettes et Tours Métropole Val de Loire, ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 04/10/2022
Publication : 04/10/2022

16. DL20220927M16 – Fonction Publique – Convention de mise à disposition de l'animatrice du RAM de Fondettes auprès des communes de Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller municipal délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Depuis le 13/02/1998, le relais petite enfance est devenu intercommunal et s'étend aux communes de Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny. Il a été décidé de mutualiser l'agent en charge de ce service et de répartir ses missions sur les trois territoires. Une convention de mise à disposition de l'agent détaille les conditions de cette mise à disposition et notamment la prise en charge des charges de personnel par la ville de Fondettes et remboursés au prorata du nombre d'assistants maternels par les villes de Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 18 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention financière du RAM intercommunal signée entre les parties le 15 septembre 2000,

Vu la délibération du 30 mars 2017 portant sur la mise à disposition d'un agent communal de Fondettes auprès de Luynes et de Saint-Etienne-de-Chigny, dans le cadre du Relais d'assistants maternelles intercommunal,

Vu la délibération du 30 septembre 2020 portant sur la mise à disposition d'un agent communal de Fondettes auprès de Luynes et de Saint-Etienne-de-Chigny, dans le cadre du Relais d'assistants maternelles intercommunal arrivée à échéance,

Vu la demande de mise à disposition de l'agent concerné,

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu l'avis de la commission des financements et des moyens internes en date du 13 septembre 2022

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent communal de Fondettes titulaire du cadre d'emplois des éducatrices de jeunes enfants, au profit des communes de Luynes et de Saint-Etienne-de-Chigny dans le cadre du fonctionnement du Relais d'assistants maternelles intercommunal de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny, à raison de 100% de son temps de travail, pour deux années, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire ;*

*- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer la convention à intervenir ainsi que tout document en application de la présente délibération.*

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 04/10/2022
Publication : 04/10/2022

17. DL20220927M117 – Fonction publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller municipal délégué en charge des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de recrutements à pourvoir sur les prochains mois et de la nécessaire actualisation du nombre de postes à laisser vacants au titre de l'année 2022, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours,

EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES
FILIÈRE TECHNIQUE
Cadre d'emplois : ADJOINTS TECHNIQUES **- Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet** ***Grade : Adjoint technique à 35/35*** - ancien effectif : 18 - nouvel effectif : 19 ➢ **Nomination d'un agent au service des Sports suite à un départ à la retraite**
FILIÈRE POLICE
Cadre d'emplois : Transformation d'un poste de brigadier chef principal en un poste de gardien brigadier à temps complet **- Brigadier chef principal :** - ancien effectif : 4 - nouvel effectif : 3 **Gardien-brigadier :** - ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2 ➢ **Recrutement d'un nouvel agent au service de la Police Municipale.**

EFFECTIFS DES AGENTS CONTRACTUELS
FILIÈRE ADMINISTRATIVE
Cadre d'emplois : ATTACHES TERRITORIAUX **- Ouverture d'un poste d'attaché territorial à temps complet – Article L 332-8 2°** ***(ex article 3-3 2°)*** ***Grade : Attaché territorial à 35/35*** - ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 2 ➢ **Renouvellement pour deux ans d'un contrat arrivant à échéance fin novembre 2022 sur un poste créé en novembre 2020**

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 04/10/2022
Publication : 04/10/2022

- **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre des crédits ouverts au budget ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

<table>
<tr><th>Date</th><th>Numéro</th><th>Nomenclature - objet</th></tr>
<tr><td>10/05/22</td><td>DC20220510F082</td><td>Finances Locales - Relative au tarif de parrainage d’un pied de vigne à l’arboretum (moyennant 25 €)</td></tr>
<tr><td>10/06/22</td><td>DC20220610U116</td><td>Commande Publique – Passation d’un contrat d’externalisation des demandes d’autorisation d’urbanisme avec la SASU URBADS (moyennant un forfait global de 14 898 € HT soit 17 887 € 60 TTC pour l’instruction des Permis de Construire, Permis de démolir, Autorisation de Travaux, Certificats d’Urbanisme Cua et Cub et un forfait unitaire de 80 € pour les Déclarations Préalables)</td></tr>
<tr><td>15/06/22</td><td>DC20220615F117</td><td>Commande Publique – Contrat de gestion active de la dette avec la société TAELYS (moyennant un coût annuel de 4 100 € HT soit 4 920 € TTC – pour une durée de 4 ans à compter du 01/07/22)</td></tr>
<tr><td>15/06/22</td><td>DC20220615F118</td><td>Commande Publique – Passation d’un marché pour le spectacle pyrotechnique sonorisé le dimanche 21 août 2022 à l’occasion de la fête de Fondettes (moyennant un coût de 4 583,33 € HT soit 5 500 € TTC)</td></tr>
<tr><td>16/06/22</td><td>DC20220616G119</td><td>Domaine et Patrimoine – Octroi d’une case de columbarium dans le cimetière du cœur de ville (emplacement Col G-02 – recette de 650,00 €)</td></tr>
<tr><td>17/06/22</td><td>DC20220617F120</td><td>Commande Publique – Marché de travaux pour le réaménagement du plateau des services techniques et de l’aménagement urbain et de leur accueil commun au sein de l’Hôtel de Ville
<table>
<tr><th>Lot</th><th>Entreprise</th><th>Montant HT</th><th>Montant TTC</th></tr>
<tr><td>1 : Plâtrerie cloisons modulaires peinture</td><td>SAS Hulin</td><td>77851,45 €</td><td>93 421,74 €</td></tr>
<tr><td>2 : Électricité</td><td>CEGELEC Tours Électricité</td><td>18 887,85 €</td><td>22 665,54 €</td></tr>
<tr><td>3 : Déploiement informatique</td><td>PLT Connectic</td><td>5 162,13 €</td><td>6 194,55 €</td></tr>
<tr><td>4 :Mobilier de bureau</td><td>Planet Office</td><td colspan="2">moyennant les prix du BPU et selon les quantités commandées</td></tr>
<tr><td>5 : Menuiseries extérieures</td><td>SAS ECO-FAC</td><td>4 343,42 €</td><td>5 212,10 €</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>22/06/22</td><td>DC20220622F121</td><td>Finances Locales – Tarifs des services publics de la ville (Revalorisation annuelle)</td></tr>
<tr><td>22/06/22</td><td>DC20220622F122</td><td>Finances Locales – Revalorisation du tarif de location du logement communal de l’Abbé (moyennant un loyer annuel de 242,36 €)</td></tr>
</table>

22/06/22	DC20220622F123	**Finances Locales** – Tarifs de jalonnement des entreprises (Revalorisation annuelle)
22/06/22	DC20220622F124	**Commande Publique** – Relative au contrat d'abonnement de SMS alerte FRIZBI avec la société J2S (moyennant un abonnement mensuel de 35 € HT et 0,05 € HT soit 0,06 € TTC le sms)
24/06/22	DC20220624F125	**Commande Publique** – Passation du marché relancé concernant l'organisation du festival de magie et des arts du cirque, le « Fondettes Magic Show » avec MICHEL MARTIAL ORGANISATION (moyennant un coût de 34 990,83 € HT soit 41 989 € TTC)
24/06/22	DC20220624F126	**Commande Publique –** Passation du marché de fourniture et pose d'un terrain multisports City Stade avec la société PASSE SPORT (moyennant un coût de 54 215,84 € HT soit 65 059,01 € TTC)
28/06/22	DC20220628F127	**Commande Publique –** Passation du marché de fourniture de distributeurs de sacs pour déjections canines avec la société ANIMO CONCEPT (moyennant un coût de 1 542,80 € HT soit 1 851,36 € TTC)
28/06/22	DC20220628G128	**Domaine et Patrimoine –** Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière cœur de Ville – (emplacement L G24 – Recette 360,00 €)
01/07/22	DC20220701F129	**Commande Publique –** Avenant n°2 au marché de travaux pour la construction d'un pavillon dans le cadre de l'aménagement du parc de la Perrée - Arboretum - relance lot 4 : cloisons isolation - Ets VILLEVAUDET (moyennant un coût de 670 € HT soit 804 € TTC)
01/07/22	DC20220701F130	**Commande Publique –** Avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un pavillon dans le cadre de l'aménagement du parc de la Perrée - Arboretum - Lot 6 : revêtements de sol - SARL DORDOIGNE (moyennant un coût de 430 € HT soit 516 € TTC)
01/07/22	DC20220701F131	**Commande Publique –** Avenant n°3 au marché de travaux pour la construction d'un pavillon dans le cadre de l'aménagement du parc de la Perrée - Arboretum - Lot 9 : plomberie et sanitaires - SAS ABE DOUARD (moyennant un coût de 240 € HT soit 288 € TTC)
07/07/22	DC20220707F132	**Commande Publique –** Marché de transports scolaires pour l'année scolaire 2022-2023 avec la SAS GROSBOIS TAV Voyages - durée de 1 an - Lot 1 : ramassage scolaire (moyennant forfait journalier de 427 € HT soit 512,40 € TTC) et transport d'enfants le midi vers le restaurant scolaire (moyennant forfait journalier de 90 € HT soit 108 € TTC) - Lot 2 : Transports d'enfants pour les sorties culturelles et sportives moyennant un montant annuel maximum de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC)
11/07/22	DC20220711C133	**Commande Publique –** Contrat de cession des droits d'exploitation d'un concert d'Anastasia KOBEKINA et Tristan PFAFF avec CONCERT TALENT (moyennant un coût de 4 659,58 € HT soit 5 591,50 € TTC)

11/07/22	DC20220711C134	**Finances Locales** – Tarifs pour la saison culturelle et événementielle du 1er semestre 2022 portant modification de la décision DC20220509C088
11/07/22	DC20220711C135	**Finances Locales** – Tarifs d'entrée des manifestations de la ville de Fondettes pour la saison culturelle et événementielle du 2e semestre 2022
12/07/22	DC20220712C136	**Domaine et Patrimoine** – Convention de mise à disposition de l'espace aquatique à la ville de Fondettes dans le cadre de l'aquaciné (à titre gracieux)
19/07/22	DC20220719C137	**Domaine et Patrimoine** – Convention avec l'association Fundeta pour l'organisation d'une exposition dans le cadre de la saison culturelle et événementielle 2022-2023 (du 2 au 18 septembre 2022)
19/07/22	DC20220719G138	**Domaine et Patrimoine** – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement D D-08 – Recette : 360,00 €)
20/07/22	DC20220720G139	**Domaine et Patrimoine** – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement L G-15 – Recette : 360,00 €)
21/07/22	DC20220721F140	**Commande Publique –** Passation d'un marché pour des prestations de gardiennage et de surveillance avec la société SUD OUEST SÉCURITÉ (moyennant un montant annuel maximal de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC)
21/07/22	DC20220721F141	**Commande Publique –** Passation d'un avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de l'Hôtel de Ville avec SG DESIGN (moyennant une moins-value de 3 564 € TTC)
22/07/22	DC20220722F142	**Commande Publique –** Marché de travaux pour la relance du traitement de l'amiante et du plomb dans le cadre du projet de construction de la future Maison des Arts et de la Jeunesse avec DG Désamiantage (moyennant un coût de 23 986 € HT soit 28 783,20 € TTC)
25/07/22	DC20220725G143	**Domaine et Patrimoine** – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacements K D-2 et K D-30 – recette : 360,00 €)
26/07/22	DC20220726F144	**Commande Publique –** Acquisition de matériels espaces verts - lot n°1 : taille haies avec BOISSEAU MOTOCULTURE (moyennant un coût de 4 481,26 € HT soit 5 377,51 € TTC) - lot n°2 : souffleurs avec EQUIP'JARDIN (moyennant un coût de 4 698,74 € HT soit 5 638,49 € TTC)
26/07/22	DC20220726G145	**Domaine et Patrimoine** – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement Z-D D-02 – recette : 180,00 €)
04/08/22	DC20220804G146	**Domaine et Patrimoine** – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement Z-C D-03 – recette : 360,00 €)

10/08/22	DC20220810G147	**Domaine et Patrimoine** – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement D D-08 – recette 360,00 €) portant modification de la décision n° DC20220719G138
10/08/22	DC20220810G148	**Domaine et Patrimoine** – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement L G-15 – recette : 360,00 €) portant modification de la décision n° DC20220720G139
16/08/22	DC20220816G149	**Domaine et Patrimoine** – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Coeur de ville (emplacement Z-D D-03 – recette 360,00 €)
16/08/22	DC20220816C150	**Commande Publique** – Contrat de cession des droits d'exploitation pour le concert avec QUATOR AROD des Journées européennes du Patrimoine 2022 (moyennant 7 619,21 € TTC)
19/08/22	DC20220819G151	**Domaine et Patrimoine** – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Coeur de ville (emplacement L G-25 recette : 180,00 €)
22/08/22	DC20220822G152	**Domaine et Patrimoine** – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Coeur de ville (emplacement S G-12 recette : 360,00 €)
01/09/22	DC20220825U153	**Domaine et Patrimoine** : Avenant n° 1 au contrat administratif d'occupation du logement communal à l'école Camille Claudel, sis 3 avenue du Général de Gaulle – La redevance mensuelle est fixée à 600 €
06/09/22	DC20220906E156	**Enseignement** - Convention d'utilisation par le lycée Sainte Ursule du gymnase situé à l'espace sportif de la Choisille du 17/09 au 17/11/2022 à titre gracieux
06/09/22	DC20220906P157	**Commande Publique** - Avenant n°1 à la convention pour la capture et prise en charge des animaux errants avec la Société Fourrière Animale 37 moyennant des coûts de : - Capture/récupération : 55 € HT soit 66 € TTC - Pension 11 € HT/jour soit 13,20 € TTC/jour - Incinération chat : 41,66 € HT soit 50 € TTC - Incinération chien < 15kg : 45,83 € HT soit 55 € TTC - Incinération chien > 15kg : 54,16 € HT soit 65 € TTC - Frais vétérinaire sur présentation de facture - Transfert SPA inclus
06/09/2022	DC20220907C158	**Commande Publique** – Contrat de cession avec S2A Production pour le droit d'exploitation d'une animation événementielle avec Orgue & Compagnie (moyennant un coût de 833,33 € HT soit 1 000 € TTC)
07/09/22	DC20220907F159	**Commande Publique** - Passation du marché de régie publicitaire et de la gestion des espaces publicitaires avec la société PROJECTIL-SOGEPRESS
07/09/22	DC20220907G160	**Domaine et Patrimoine** - Renouvellement de concession dans le cimetière du cœur de ville (emplacement L G-27, recette : 180,00 €)

08/09/22	DC20220908F161	**Commande Publique** - Passation du marché de fourniture et pose d'un terrain multisports City stade avec la société PASSE SPORT - Annule et remplace DC20220624F126 (moyennant un coût de 52 783,34 € HT soit 63 340,01 € TTC)
09/09/22	DC20220909E162	**Enseignement** – Convention relative à l'utilisation par le collège Carlo Acutis du gymnase Pilorger et du terrain de football synthétique du 13/09 au 21/10/2022 à titre gracieux
12/09/22	DC20220912G164	**Domaine et Patrimoine** - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Coeur de Ville (emplacement K G-30 – recette 180,00 €)
12/09/22	DC20220912G165	**Domaine et Patrimoine** - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Coeur de Ville (emplacement K G-31 - recette 180,00 €)
13/09/2022	DC20220913E166	**Enseignement** – Convention relative à l'utilisation par l'association AVF du club house Raymond Tournois pour la saison 2022 – 2023 à titre gracieux

- **Questions diverses**

Monsieur le Maire : « J'ai reçu des questions diverses de la part de Monsieur RADON, 4 questions exactement. Monsieur RADON, je vous propose de lire vos 4 questions et ensuite j'apporterai réponse conformément à notre règlement Je vous en pris vous avez la parole. »

Monsieur RADON : « Merci Monsieur le Maire. En fait les 2 premières questions proviennent de Monsieur MAGNIER, et les deux suivantes sont les miennes. Mais Monsieur MAGNIER n'étant pas là, je vais les lire à sa place. Monsieur le Maire, préférez-vous que je lise chaque question et vous me répondez ? »

Monsieur le Maire : « Vous posez toutes vos questions et ensuite il y aura réponse. »

Monsieur RADON : « D'accord. Comme l'a rappelé Monsieur CHAPUIS tout à l'heure, le prix de l'énergie augmente fortement ces derniers temps (l'électricité x2, le gaz x6). La Métropole va sans doute essayer de négocier de meilleurs contrats d'énergie. Monsieur MAGNIER ne doutait pas des efforts entrepris par les élus et services de la Métropole pour négocier les meilleurs tarifs au bénéfice des 22 communes. Mais ils seront en augmentation c'est sûr. Il faut donc chercher toutes les économies possibles à faire pour cette fin d'année 2022 et pour 2023, un plan avec des objectifs chiffrés.

Question diverse n°1 : Fondettes Demain souhaiterait savoir, Monsieur le Maire :
- Si un plan de sobriété énergétique a été défini (services, élus) ou est en cours, si vous avez déjà une estimation des gains réalisables pour notre ville ?
- Si ce plan sera présenté aux élus municipaux ?

Question diverse n°2 : Au-delà de la sobriété énergétique, il nous faut parler de la lutte contre le réchauffement climatique qui de ce fait est devenu depuis un an un enjeu majeur de civilisation. Nous devons ainsi réduire nos émissions de gaz à effet de serre.
La France a voté la loi **S**tratégie **N**ationale **B**as-**C**arbone en 2015, modifiée par le décret d'avril 2020 : objectif neutralité carbone à l'horizon 2050, par des orientations de politiques publiques à traduire en mesures concrètes, notamment en matière d'urbanisme et aménagement du territoire, domaines au cœur de l'action municipale.

Urbanisme et aménagement : Contenir l'artificialisation des sols et réduire les émissions de carbone induites par l'urbanisation : 40 % des émissions de gaz à effet de serre viennent de la construction, rénover le parc existant de bâtiments pour atteindre un niveau BBC.
La Métropole s'est fixée des objectifs de développement durable (voir son dernier rapport) avec son plan Climat Air Énergie.
Il y a par exemple le dispositif ARTEMIS qui aide des habitants de la métropole à rénover leur habitation.
Premier bilan : 6 % d'utilisation d'énergies renouvelables et 8 % de logements respectant des normes plus exigeantes en matière de performance énergétique.
- Pour le futur, le long terme, comment cette loi SNBC, Monsieur le Maire se traduit-elle pour notre ville ?
- Y a-t-il un plan de rénovation des bâtiments communaux qui définit l'utilisation de matériaux géo sourcés, biosourcés, d'énergies renouvelables (solaire, géothermie, biomasse urbaine, etc.)
- Et pour les nouvelles constructions municipales, suivront-elles les recommandations de la SNBC ?
- Fondettes sera-t-elle une ville encore plus innovante écologiquement en matière d'urbanisme ?

Question diverse n°3 : **Économiser et mieux partager l'eau** : A cause du changement climatique nous aurons de plus en plus de sécheresses. L'évaporation augmentera, renforçant leur intensité et leur durée. Il est de notre devoir d'économiser l'eau et de changer rapidement nos pratiques. Cette ressource est vitale.
Lors des assises de l'eau ou du comité national de l'eau en juillet 2019, il a été défini un objectif de réduction des prélèvements en eau de 10 % en 5 ans et de 25 % en 15 ans, afin de garantir les besoins futurs.
- Comment, Monsieur le Maire, cet objectif de sobriété d'usage se décline pour notre ville ?
- Y a-t-il un groupe de travail avec une animation régulière pour faire avancer ce sujet important d'actualité ?

Des pistes existent :

- Profiter de l'obligation de fermer les bassins de la piscine métropolitaine, afin d'en changer l'eau, pour récupérer celle-ci pour l'arrosage des arbres, des pelouses, des parterres de fleurs sur les rond-points, etc...
- Utiliser les eaux pluviales de couverture de la halle et du parvis qui sont collectées dans le bassin de rétention enterré d'une capacité de 89 m^3 (89 000 litres) pour l'arrosage des arbres et des parterres de fleurs de la commune.
- Opter aussi pour une solution d'arrosage intelligent des pelouses et rond-point : des capteurs de taux d'humidité du sol (éviter d'arroser par temps de pluie)
- Sensibiliser les usagers au manque d'eau avec l'aide des enfants : réduire le temps des douches par exemple en distribuant un sablier dans les écoles pour inciter la famille à ne pas rester plus de quatre minutes sous la douche...

Question diverse n°4 et dernière question Monsieur le Maire : Suite à notre mail du 12 septembre relatif à l'étude EQRS concernant la dépollution du site de la Perrée et suite à votre réponse du 13 septembre, nous avons bien noté que la ville a désigné un bureau d'études indépendant et que l'étude est en cours.
Merci Monsieur le Maire, de bien vouloir nous dire aujourd'hui si cette étude est terminée et de nous confirmer que le résultat sera présenté en avant-première à la prochaine commission « Projets Urbains des Bâtiments Communaux ». Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur RADON, pour l'ensemble de vos questions et aussi celles de Monsieur MAGNIER qui s'est associé apparemment à cette écriture.

Pour répondre à votre première question, c'est un constat, le prix de l'énergie augmente très fortement sur notre pays, mais ce n'est que le début. A partir du 1er janvier 2023, il est annoncé une augmentation de 15 % pour le moment. Après que la dinde de Noël soit digérée, il sera peut-être annoncé un taux encore plus élevé. Je pense qu'on ne dit pas encore tout aux Français. Il y a quand même un vrai débat qui est à poser sur la table quand on est membre d'un conseil

municipal : c'est de voir que l'État est en train de faire la sourde oreille. Il y a un effet « cascade » actuellement en cours qui est très grave pour les collectivités locales. C'est une double peine pour les communes, les conseils départementaux et régionaux qui sont censés assurer les services publics : les écoles, les crèches, les services auprès des personnes âgées, la culture et les sports et tant d'autres domaines. A un moment donné, il va falloir que l'État nous dise s'il faut qu'on arrête un certain nombre de services publics pour financer ces augmentations. Et moi, ce que je regrette, c'est qu'aujourd'hui on a un État qui fait la sourde oreille.

Hier encore, le Président de l'Association des Maires de France a rencontré les membres du gouvernement pour solliciter l'instauration d'un bouclier tarifaire comme pour les particuliers et la plupart des entreprises. La réponse est la suivante : il n'y aura pas de bouclier tarifaire pour les collectivités. La loi de finances actuellement en cours de discussion à l'Assemblée Nationale et au Sénat démontre que les collectivités n'auront pas de fonds de compensation ou de bouclier pour les aider.

Alors, cet été, un petit fonds de compensation en effet a été voté par les deux chambres. Monsieur CHAPUIS, les services et moi-même l'avons étudié. En fait, à Fondettes, il s'avère que nous sommes trop bons en gestion pour prétendre à ce fonds, c'est terrible à entendre. Et en ma qualité de Président de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire, je cherche des communes qui sont d'ailleurs éligibles à ce fonds qui n'est que d'un montant de quatre cent cinquante millions d'euros. Nous pourrons en reparler d'ici quelques semaines. Alors, j'appelle de mes vœux pour que le gouvernement mette en place ce bouclier qui s'impose, sinon certaines communes vont être tentées d'augmenter la fiscalité, une pratique que je trouve détestable à mes yeux. Clairement, l'État veut imposer une augmentation fiscale, comme il ne veut pas s'amuser à faire une quelconque ristourne aux collectivités, il pousse les collectivités à augmenter leur fiscalité, ce que nous ne ferons pas au sein de ce conseil municipal.

Concernant les économies d'énergie que vous avez appelées de vos vœux, nous n'avons pas attendu. En 2014 lorsque l'État nous a retiré deux millions d'euros dans le cadre de la réforme de la DGF, il a fallu se poser de vraies questions, et il a fallu anticiper au sein de la ville qui a déjà mis en place un plan d'économies draconien :

Premièrement, des candélabres ont été passés en LED. En 2014 le parc était à 1 %, en 2022 15 %, et nous passerons prochainement d'ici quelques années à 30 % du parc. C'est très important, car à l'heure où je vous parle il y a des communes qui n'ont pas du tout œuvré dans ce sens, et au vu du contexte actuel elles n'auront pas de marges de manœuvre pour investir.

Deuxièmement, avec Philippe BOURLIER qui est en charge des sports, nous avons souhaité investir avec le soutien des clubs sportifs dans cette ambition de vouloir passer en LED les terrains de foot, les équipements de la Choisille et tous les équipements sportifs, et dernièrement les terrains de tennis. C'est un bon point pour la collectivité.

Autre information, voyant cette violente inflation qui touche notre collectivité, j'ai demandé à tous les services ainsi qu'à tous les adjoints au maire de baisser leur enveloppe budgétaire en cours de 5 % pour tenter d'absorber le surcoût des charges présenté et explicité par Monsieur CHAPUIS ce soir dans le cadre de la DBM n°2 . C'est énorme, à l'heure où je vous parle les services sont en train de rendre leurs copies avec les adjoints au maire. Je salue d'ailleurs leur agilité face à cette crise que nous prenons de plein fouet. Ces économies sont actuellement en cours et un autre plan d'économie va s'ensuivre, une phase 2 qui sera proposée et débattue lors de l'établissement du budget 2023 en commission des finances puis bien sûr au sein de ce conseil municipal.

Je ne me fais pas trop d'illusions concernant la négociation des contrats menée par la Métropole sur les coûts de l'énergie, elle sera très compliquée, et Fondettes sera contrainte et forcée d'avoir les mêmes tarifs que les autres.

J'ai entendu votre question concernant la loi votée en 2015 sur la Stratégie Nationale Bas-Carbone. Je connais très bien cette loi, une loi d'ailleurs devenue un décret en 2020 pour votre information.

Ce sont de grands schémas d'intention qui ne définissent pas clairement ce qu'il faut faire. Moi, je crois profondément à l'action, et c'est ce que nous faisons à Fondettes :

- Par exemple la construction de la Maison des Arts et de la Jeunesse qui débutera prochainement comme vous le savez, sera le premier équipement municipal à basse consommation et c'est une bonne nouvelle pour Fondettes.

- Le 2ème équipement qui a été construit il y a quelques années en basse consommation, c'est le centre technique municipal de la ville, deuxième bâtiment avec la MAJ.

Il y a aussi l'arrivée d'innovations impressionnantes sur la ville de Fondettes et notamment une, qui fera parler d'elle, je pense à l'EHPAD au hameau de la Thibaudière. Ce sera le premier équipement à obtenir le label à énergie positive BEPOS de la région. Ce bâtiment sera en capacité de faire de l'autoconsommation à 100 % pour les résidents et mieux il pourra même revendre son énergie à l'extérieur car il ne fera que du surplus. C'est impressionnant et très innovant. D'ailleurs, je vous invite très prochainement au mois d'octobre à venir découvrir cette future maison surprenante sur tous les plans, la pose de la première pierre est fixée au mois d'octobre prochain. J'ai invité l'ensemble du conseil municipal à venir rencontrer l'architecte et les financeurs de ce projet.

L'espace aquatique métropolitain de Fondettes qui appartient à la Métropole a signé un contrat vert avec EDF. Qu'est-ce qu'un contrat vert ? Cela signifie que l'électricité injectée au sein de cet espace aquatique métropolitain est une énergie issue essentiellement des énergies renouvelables. Encore un point fort et nouveau pour la Métropole.

Autre information, en tant que conseiller départemental, et c'est une première, j'ai demandé à Monsieur le Président du Conseil Départemental, qui a d'ailleurs validé cette orientation dans le cadre du budget 2022 pour une mise en place en mai 2023, et je viens d'en être informé, l'installation de cinquante panneaux photovoltaïques sur le collège de Fondettes pour faire de l'autoconsommation.

Dans le cadre du budget 2023, Monsieur DEBEURE présentera un plan d'installation de panneaux photovoltaïques jusqu'à la fin du mandat sur les bâtiments éligibles à cette opération. Dans votre question et celle de Monsieur MAGNIER, vous nous interrogiez sur la dimension de l'artificialisation des sols et la réduction des émissions de carbone induites par l'urbanisation. Je vous rappelle que toutes les constructions actuellement en cours sur la ville de Fondettes, que ce soit sur la rue Ernest Dupuy ou la rue de la Maison d'Ardoise, ces bâtiments sont des constructions basse consommation, ce sont des constructions réalisées avec de la brique qui permettront de maîtriser au maximum les consommations énergétiques des futurs habitants. Rue de la Maison d'Ardoise, des panneaux solaires sont prévus sur des constructions en cours.

Sur l'artificialisation des sols, Fondettes n'a pas attendu. Il n'y a plus de constructions à Fondettes sur les zones vertes de la ville. C'est fini. Lorsque la loi va imposer la phase 1 en 2030 c'est-à-dire 50 % de l'artificialisation des sols, Fondettes va pouvoir y répondre, et en 2050, c'est 100 %. Ce qui signifie que Fondettes a déjà un grand temps d'avance sur ces sujets. Le passage des zones vertes en artificialisation direct à Fondettes est déjà fait puisqu'il n'y a plus de constructions à Fondettes. Et, je vous rappelle que la ZAC prévue par la précédente municipalité a été annulée : mille deux cents logements prévus sur 50 hectares, propos déjà explicités auprès de Monsieur MAGNIER. Fondettes respecte donc bien l'esprit de cette loi.

Pour répondre à votre vœu concernant l'économie d'eau, et vœu que je partage totalement, sachez que la ville de Fondettes a respecté de manière très précise au point et à la virgule près, les demandes faites par l'État. Là encore, Fondettes n'a pas attendu quant à l'arrosage des massifs. Il se fait principalement à partir de la récupération d'eaux pluviales, il faut le savoir. Et dans le cadre du budget 2023 qui va être débattu, Monsieur PILLOT va proposer de multiplier par 3 la récupération de ces eaux. Une stratégie devrait s'affirmer prochainement.

L'eau s'économise aussi à travers un réseau d'eaux pluviales modernisé. Vous avez le réseau d'eau rue Carlotti qui est actuellement en cours de modernisation. Il y a des chutes d'eau très importantes et la Métropole a investi sur notre territoire pour limiter au maximum ce gaspillage

d'eau. J'ai lu très récemment un article sur ce sujet, on demande beaucoup aux particuliers et aux collectivités et aux entreprises. Il serait peut-être pas mal de regarder nos canalisations d'eau qui

représentent des millions de mètres cube de gaspillage au sein de nos territoires. Je pense que c'est un vrai sujet à prendre en compte.
Vous avez parlé d'une idée qui m'attriste un petit peu, Monsieur le conseiller municipal, d'arrêter les fontaines de la halle. La réponse est non. Je ne suis pas d'accord avec vous, car l'installation est en circuit fermé. Il n'y a pas de gaspillage d'eau.

D'autre part, en période de canicule, les enfants se réunissaient bien sur cette place. Moi, je n'habite pas la même commune que vous, Monsieur RADON, quand je vous entends dire cela. C'est un point de rassemblement, les fontaines sont très utiles et très recherchées. Et d'ailleurs, lorsque la fontaine est fermée, la mairie reçoit aussitôt 150 appels téléphoniques d'administrés quand il fait trop chaud. La mairie a même reçu des courriers, Monsieur DEBEURE peut en témoigner, il a dû y répondre cet été ainsi que Madame LAFLEURE. A ce sujet, s'il y a une quelconque fuite la fontaine est aussitôt mise en arrêt pour éviter tout gaspillage. Je suis pour ces îlots de fraîcheur, de nombreuses communes d'ailleurs commencent à s'y mettre. C'est utilisé à Fondettes et ce sera bien sûr maintenu. La fontaine sera éteinte le 3 octobre prochain et comme chaque année Fondettes sera raisonnable.

Concernant votre proposition abordée déjà en tête-à-tête et que j'avais appréciée, cette proposition de démultiplier sur la commune les détecteurs pour les pelouses, afin que lorsqu'il pleut, Fondettes n'arrose pas. Monsieur PILLOT m'a indiqué que ces détecteurs étaient en cours de développement. Je prends bien en compte aussi votre proposition et dans le cadre du budget 2023 j'ai demandé à Monsieur PILLOT d'intensifier l'installation de ces capteurs sur l'ensemble des ronds-points de la ville. Je vous en remercie.

Vous avez appelé aussi de vos vœux à dire, à éduquer les enfants, les familles aux économies d'eau, aux économies d'une manière générale. Sachez que la Maison de la Nature a enregistré un certain nombre de participants à nos ateliers dévolus à l'écologie et depuis que nous avons ouvert l'arboretum, ils ont remporté un franc succès. Sur tous nos ateliers il y a eu beaucoup d'inscriptions avec la constitution de listes d'attente. Nous proposerons dans le cadre des activités 2023 des ateliers qui pourront sensibiliser les familles et notamment les enfants à ces sujets.

Vous m'interrogez quant à la dépollution du site de la Perrée avec persistance. Il n'y a aucun problème particulier, nous partageons la même volonté de dépolluer ce site. Je vous rappelle que nous avons nommé un cabinet indépendant, alors que la municipalité n'était pas obligée de le faire. Nous avons voulu quand même contrôler les opérations de dépollution. Les opérations sont toujours à l'étude de contrôle, le rapport sera bien présenté, comme il vous l'a été signifié par mail du 13 septembre, en avant-première à l'ensemble des élus. Je vous rappelle que Chambray-lès-Tours qui a aussi construit son centre technique municipal, a réussi son opération de dépollution sans nommer de cabinet indépendant. Nous allons vraiment au delà de ce qu'il se pratique habituellement.

J'en ai terminé pour les questions diverses de votre groupe.

Je tenais à vous en remercier, chers collègues. Le prochain conseil municipal aura lieu le 13 décembre.

Je vous rappelle qu'il y a le vote participatif pour choisir la plus belle œuvre d'art. Si vous êtes absent le dimanche, vous pouvez donner votre procuration à un citoyen, c'est tout à fait possible. N'hésitez pas à le remettre à l'accueil de l'hôtel de ville avant samedi midi.

Je vous remercie pour votre présence et je vous souhaite une bonne soirée. La séance est levée. »

La séance est levée à 21 h 23 .

Néant

Fait à Fondettes, le 27 septembre 2022

Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA

Les secrétaires de séance,

La secrétaire de la majorité,
Nathalie LECLERCQ

La secrétaire de la minorité,
Nathalie WILLAUME-AGEORGES